

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2019

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOVER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19h05 départ à 20h20, donne pouvoir à Sylvie CASTELLA); Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE (arrivée à 18h40), Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h35), Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Philippe SEUX

REPRESENTES :

Adrien GUENE donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Sylvie CASTELLA (de 18h30 à 19h05 puis de 20h20 à la fin de séance), Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD donne pouvoir à Fabian RUINET, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Michèle SOVER, Béatrice BEURDELEY donne pouvoir à Philippe SEUX, Christine ENCINAS donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET

ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Gilles TRAHARD, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Stéphane WOYNAROSKI, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 06 juin 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communications diverses :

- Présentation d'un vœu par Monsieur WOYNAROSKI en fin de séance
- Sur Table : Plan de formation 2018

Arrivée de Monsieur FASNE à 18h40

- Présentation du Cercle Football Talant

1. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY-ROLLET expose au Conseil Municipal le nouveau projet d'activités qui va accompagner la restructuration technique et matérielle du stade Gilbert RUDE présentée lors des derniers conseils municipaux.

L'association dénommée Cercle Football Talant a déposé une demande de subvention pour développer une nouvelle activité football et un nouveau projet qui va reposer sur les quatre orientations suivantes :

Au niveau sportif :

- Être un club formateur et prioriser l'activité en direction des enfants et des jeunes,
- Tendre vers l'obtention du Label foot garçons et filles,
- L'Ecole de foot comme pilier central prioritaire du projet.

Au niveau éducatif :

- Transmettre les valeurs de la citoyenneté par le respect et la tolérance,
- Avoir une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain,
- Intégrer le plus grand nombre de parents dans la vie du club.

Au niveau associatif :

- Structurer le club avec une dynamique éducateurs, sportifs et bénévoles,
- Développer des programmes ayant une dimension sport/santé,
- Contribuer aux solidarités locales.

Au niveau économique :

- Développer un réseau de partenaires,
- Organiser le sponsoring,
- Développer des événements sportifs locaux.

Le Bureau de l'association s'appuiera sur un encadrant salarié qui sera chargé de coordonner les animateurs sportifs et les aspects footballistiques . Il est prévu un démarrage des catégories enfants et jeunes de 6 à 15 ans inclus. Les catégories sont dénommées U7, U9, U11, U13 et U15.

L'association a effectué les démarches auprès du Distict de la Côte d'Or pour engager les catégories respectives.

L'association se base sur l'adhésion de 120 enfants et jeunes pour démarrer son projet. L'extension sur d'autres catégories d'âges n'est pas envisagée sur du court terme afin de privilégier l'évolution interne qui s'effectuera naturellement avec l'évolution de l'existant.

Les inscriptions sont prévues dès la fin juin et l'activité démarrera fin août.

Pour mener à bien ce projet, le Cercle Football de Talant sollicite deux subventions :

- La première concerne, l'équipement matériel pour la partie sportive (matériel et équipements sportifs), la partie logistique (machine à laver, sèche-linge) et la partie administrative (mobilier, matériel informatique et de télécommunication)
- La seconde concerne le fonctionnement général habituel d'une association : activités, encadrement des activités, transports, frais administratifs, assurances etc...

Vu l'intérêt général local que représente ce projet et notamment la reprise d'une activité sportive parmi les plus prisées auprès des enfants et des jeunes,

La commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 24 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

-Approuvé la proposition d'allouer des subventions exceptionnelles à l'association sportive suivante :

CERCLE FOOTBALL TALANT

Acquisition de matériel et d'équipements sportifs pour le développement des activités de football auprès des enfants et des jeunes 10.000 €

CERCLE FOOTBALL TALANT

Fonctionnement général de l'association 6.000 €

- Mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Partenariat avec le Conseil Départemental - Accord de principe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département de la Côte d'Or intervient depuis de nombreuses années, de manière partenariale et financière, dans la réalisation des projets de la Ville de Talant. Toutefois, le Conseil Départemental souhaite, au titre de l'équilibre des territoires, accentuer son soutien aux pôles urbains de la métropole dijonnaise. Au regard du PLUi-HD de Dijon Métropole en cours d'élaboration, les pôles urbains sont les communes de Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur, Chenôve et Fontaine-lès-Dijon.

Ne pouvant pas renforcer ses aides à ces communes au travers de son dispositif « Cap 100 % Côte-d'Or », le Conseil Départemental souhaite mettre en place un accord de partenariat spécifique avec les communes énoncées ci-dessus.

Ce projet de partenariat permettra au Conseil Départemental de la Côte-d'Or d'accompagner ces communes sur différents projets existants ou à venir, sur différentes thématiques qui peuvent être environnementales, sociales, culturelles, sportives, etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la Ville de Talant dans cette démarche et d'engager des discussions avec le Conseil Départemental afin d'aboutir à la signature d'un accord de partenariat.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 20 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Accepté le principe d'un accord de partenariat avec le Conseil Départemental,
- Mandaté Monsieur le Maire pour s'inscrire dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental et, à cette fin, d'engager des discussions avec le Conseil Départemental visant à aboutir à la signature d'un accord de partenariat,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

3. Tarifs de location de l'ensemble l'Ecrin constitué de la salle de diffusion, du foyer, de la salle Saint Exupéry et des espaces de confort attenants (cuisine, bar, loges, catering, salle de réunion et accueil) - Modification n°2

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19h05

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de location du complexe culturel de l'Ecrin fixés dans la délibération n°DL-056-2018 du 20 septembre 2018, ont été modifiés par la délibération n°DL-087-2018 du 17 décembre 2018.

A la suite des premiers retours d'expériences et d'usages des différents espaces, il est nécessaire de simplifier la grille tarifaire actuellement en vigueur par des précisions. Les tarifs ne sont pas modifiés.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux grilles tarifaires :

- Grilles tarifaires de l'annexe 1, intitulées « Location tourneurs et producteurs » :

Les redevances d'occupations initialement prévues pour la salle Saint Exupéry utilisée pour une extension de loges sur spectacles et la cuisine sont intégrées au tarif d'usage de la salle de diffusion.

Les agents de sécurité sont intégrés à la grille tarifaire de la salle de diffusion.

Un forfait 8h-00h est ajouté à la redevance d'occupation de la salle de diffusion pour les locations du lundi au samedi, dimanche et jours fériés.

En cas de demande de personnel de la part du bénéficiaire, les tarifs de l'annexe 3 seront appliqués.

Les associations non talantaises produisant un spectacle avec une billetterie pourront bénéficier de cette grille tarifaire également.

- Grilles tarifaires de l'annexe 2, intitulées « Location associations talantaises et associations non talantaises partenaires de la ville de Talant, aux groupes scolaires talantais et aux manifestations municipales » :

Les agents de sécurité sont systématiquement intégrés à la location des espaces.

Le forfait cuisine est intégré à la redevance d'occupation de la salle Saint Exupéry.

En cas de demande de personnel de la part du bénéficiaire, les tarifs de l'annexe 3 seront appliqués.

- Grilles tarifaires de l'annexe 3, intitulées « Location autres personnes morales » :

La redevance d'occupation de la cuisine peut être facturée indépendamment des espaces loués ou être intégrée à la redevance de la salle Saint-Exupéry.

Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les tableaux, récapitulent l'ensemble des tarifications des salles constituant l'Ecrin.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modifications apportées aux grilles tarifaires.
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°DL-087-2018 du 17 décembre 2018 à compter du 1^{er} juillet 2019.
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

4. Création d'une instance de consultation et de participation des jeunes de Talant : Comité des jeunes

Madame SOYER rappelle au conseil municipal que, par délibération n°DL-041-2012 du 5 juin 2012, une instance de consultation et de participation des enfants relevant de la tranche d'âge 9-12 ans a été créée afin d'accroître leur proximité avec les institutions, de les associer à la réflexion menée par les services et de mieux connaître leurs attentes. Il a également permis aux enfants de dialoguer avec les élus, de s'exercer au débat, à l'écoute et à la prise de décisions.

De nombreux projets ont été soutenus et de nombreuses actions concrètes ont vu le jour.

Après 7 années de fonctionnement et fort de cette expérience, il est possible aujourd'hui de créer un **Comité des Jeunes** de 13 à 17 ans qui ne bénéficient pas d'instance de consultation formalisée.

Les objectifs :

- S'impliquer dans la vie de la commune : mobiliser les jeunes sur des sujets les concernant aux côtés d'autres jeunes : développement d'actions, d'animations basées sur l'existant (fête de quartier, animations de Noël ...) ou partant de nouvelles propositions des jeunes.
- S'ouvrir à la culture: participer aux projets transversaux menés par les services (médiation culturelle, bibliothèque multimédia, service des sports...) ou des projets de partenariat.
- Dialoguer avec les élus : comprendre les instances et leur fonctionnement via une programmation de rencontres basées sur des sujets leur tenant à cœur.

Cette instance est consultative.

- Elle s'inscrit dans les divers projets d'établissement, et dans la continuité des contenus scolaires, notamment dans le cadre de l'éducation civique.
- Elle permet de faire le lien avec les autres dispositifs et espaces dédiés aux jeunes (centre social, accueil de loisirs adolescents, activités de quartier...) pour enraciner le Comité des jeunes dans le projet global du centre social dont l'un des objectifs généraux consiste à « favoriser la participation des habitants » en visant le développement de la citoyenneté.

Il s'agit :

- d'accroître la proximité entre les jeunes habitants et les institutions, par la mise en œuvre d'instance et d'actions visant à faciliter l'expression des jeunes,
- d'associer ces jeunes à la réflexion menée par les services dans le cadre de la jeunesse, de l'éducation, et de la citoyenneté,
- de mieux connaître leurs attentes,
- d'encourager les idées des jeunes et de soutenir leurs projets,
- de créer un lieu d'apprentissage de la citoyenneté (s'exercer au débat, à l'écoute, à la prise de décision et à l'organisation de projets les concernant directement),
- de favoriser le développement d'un mode de dialogue entre les jeunes et les élus,
- de réaliser des actions concrètes dans des thématiques en lien avec la jeunesse et à l'échelle de la ville.

Les jeunes membres de cette instance s'engagent dans des réalisations concrètes afin de donner du sens à leurs actions.

Le partenariat avec le collège est fondamental. Aussi, cet outil est en cohérence avec les projets d'établissement, et avec le Projet Educatif Territorial de la Ville.

A cet effet, une coordination technique est instaurée. Un suivi du dispositif est formalisé avec l'ensemble des partenaires au travers d'un comité de suivi qui se réunit 1 à 2 fois par an. Ce comité est composé :

- du Maire ou son représentant,
- des agents de la Ville de Talant qui accompagnent le comité des jeunes,
- des représentants du collège.

Son rôle est de veiller à la pertinence de la démarche et de garantir un bon niveau d'information sur la vie du Comité.

La composition du comité des jeunes et les modalités de désignation :

L'instance est composée de :

- deux élus municipaux ; Monsieur le Maire ou son représentant et un élu désigné par l'exécutif local,
- seize jeunes de 13 à 17 ans (collégiens ou lycéens) ou issus des dispositifs qui leurs sont dédiés (Accueil de loisirs adolescents, Animation de proximité , stage ...) en veillant à la parité entre les sexes.

Pourront être membres tous les jeunes souhaitant participer, à la seule condition d'être talantais (avec autorisation des parents).

Un tirage au sort sera organisé si le nombre de volontaires est supérieur au nombre fixé.

La durée de participation des jeunes à cette instance est fixée à une année scolaire renouvelable.

Fonctionnement de cette instance:

Comité des jeunes

L'instance est présidée par le Maire ou son représentant.

Ledit comité se réunit au moins 2 fois par an, réunions au cours desquelles le rôle de l'instance est expliqué aux jeunes, le cadre des actions menées est précisé, et l'accent est mis sur l'engagement et l'implication des jeunes dans la vie de leur ville. En fin d'année, un bilan des actions est fait avec l'ensemble des jeunes participants.

Réunions de travail

Des commissions se réunissent au minimum 2 fois par an et sont animées par un élu municipal assisté d'un coordonnateur technique municipal (leur composition variera en fonction des projets envisagés).

Elles permettent de consulter les jeunes talantais sur les thématiques en lien avec la jeunesse et la ville.

Les thèmes peuvent être abordés au collège par les enseignants, et également peuvent être des supports de projets pour l'Accueil de Loisirs adolescents, l'Animation de proximité et plus généralement les activités du centre social.

La participation d'une personne qualifiée dans le domaine concerné, le cas échéant, pourra être sollicitée pour contribuer à l'animation et la structuration des débats.

Les convocations :

15 jours avant chaque réunion, les membres reçoivent chez eux une information leur précisant les date, heure et lieu de réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Les parents doivent renvoyer une confirmation de participation du jeune à la réunion.

Les jeunes peuvent échanger avec leurs camarades dans le cadre scolaire avant ces réunions, afin de recueillir des demandes ou des propositions à faire remonter à l'instance.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise place de cette nouvelle instance ,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et généralement faire le nécessaire
- les dépenses relatives à ce projet ont été inscrites au budget municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Vie Associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Tal'en Musique en Harmonie	250€
pour la location d'un piano pour le concert des élèves le 10/2/2019	

Confrérie du Cellier de Talant	300€
pour l'organisation de la fête de la Fleur de Vigne le 15 juin 2019	

Association des Modélistes Talantais	1 500€
pour l'organisation du 11 ^{ème} salon du Modélisme et de la Maquette les 26 et 27/10/2019	

Confrérie Talangevin	1 200€
pour l'organisation de la 23 ^{ème} Foire aux Produits Régionaux les 16 et 17/11/2019	

Association « Gala de l'Union des Artistes Médecins »	1 500€
pour l'organisation d'un concert caritatif le 21/11/2019	

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- décidé que les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après réalisation du projet.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité pour les associations **Tal'en Musique en Harmonie ; Confrérie du Cellier de Talant ; Association des Modélistes Talantais et Confrérie Talangevin.**
- à la majorité par 24 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant) pour l'association **Gala de l'Union des Artistes Médecins.**

6. Création d'une tarification relative à la billetterie de manifestations exceptionnelles organisées, en dehors de l'Ecrin, par la Ville de Talant

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant organise ponctuellement des manifestations à caractère exceptionnel.

Au regard de la diversité de ces manifestations exceptionnelles, il s'avère pertinent de dissocier la tarification de ces dernières de la tarification des activités culturelles et socioculturelles existantes et de la tarification de la billetterie de L'Écrin.

Ces manifestations exceptionnelles programmées par la Ville de Talant nécessiteront d'encaisser le produit des entrées par la mise en place d'une billetterie.

La vente des billets sera réalisée par les services municipaux.

La tarification de ces manifestations exceptionnelles sera fixée dans une fourchette allant de 1 à 15 € selon la notoriété de l'évènement, le coût des dépenses liées à l'organisation et du public visé. Cette tarification sera effective à compter du 1^{er} juillet 2019.

Pour chaque manifestation exceptionnelle, il sera déterminé dans la fourchette de prix énoncés ci-dessus, un plein tarif et pour certaines d'entre elles, un tarif réduit pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux et les séniors de plus de 65 ans.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'application des tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019,
- autorisé Monsieur Le Maire à percevoir les recettes correspondantes,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

7. Compte de gestion pour l'exercice 2018

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances Communales du 19 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- statué sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statué sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Compte administratif pour l'exercice 2018

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19h35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31,

Madame SOYER, Première Adjointe au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018.

Il a été procédé à la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice puis Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

La Commission Finances Communales du 19 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- 1) donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,
- 2) pris connaissance de la note de synthèse,
- 3) constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4) reconnu la sincérité des restes à réaliser,
- 5) arrêté les résultats cumulés de clôture qui s'élèvent à :
 - résultat de fonctionnement : + 3 521 654,53 €
 - solde d'exécution de la section d'investissement : - 1 877 814,74 €.
- 6) mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain), 4 voix contre (Groupe Vivre Talant) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilbert MENUT, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote)

Départ de Madame PINCHAUX à 20H20

9. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le Conseil Municipal les "entend, débat et arrête" (article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (3 521 654,53 €) soit affecté à hauteur de 1 316 671,94 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et que le solde, soit 2 204 982,59 € soit reporté en section de fonctionnement au compte 002 «excédent de fonctionnement reporté de N-1».

La Commission Finances Communales du 19 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 2 204 982,59 € en financement de la section de fonctionnement et 1 316 671,94 € à celui de la section d'investissement.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

10. Budget supplémentaire pour l'exercice 2019 : budget principal

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal :

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2019 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 449 895,59	2 449 895,59
Propositions nouvelles	722 080,00	244 913,00
Résultat affecté		2 204 982,59
Virement à la section d'invest.	1 727 815,59	
INVESTISSEMENT	3 413 596,86	3 413 596,86
Reste à réaliser	717 055,12	1 278 197,92
Propositions nouvelles	818 727,00	-909 088,59
Déficit d'invest. reporté	1 877 814,74	
Affectation complémentaire en invest.		1 316 671,94
Virement de la section de fonct.		1 727 815,59

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances Communales du 19 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Budget Supplémentaire 2019,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

11. Décision modificative n°1 du budget annexe "Gestion de l'Ecrin" pour l'exercice 2019

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la première décision modificative 2019 du budget annexe «gestion de l'Ecrin ».

Concernant les dépenses de fonctionnement, cette décision modificative vise à procéder à divers ajustements entre natures comptables afin de rectifier les prévisions budgétaires, et à abonder la section à hauteur de 73 050,00 €. Ces crédits complémentaires permettront notamment de prendre en charge les frais d'inauguration de l'Ecrin, les dépenses de communication consacrées au lancement de la saison 1, ainsi que les prestations de service liées à l'augmentation du rendement locatif de l'équipement.

Outre une régularisation de crédits entre chapitres 75 et 77, les produits de fonctionnement sont composés pour 40 000 € de nouvelles recettes locatives liées à une forte demande et pour 33 050 € d'un abondement de la subvention du budget principal au budget annexe.

Enfin, il est procédé à quelques ajustements entre natures comptables de dépenses au sein de la section d'investissement.

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances Communales en date du 19 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 1 du budget annexe 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget annexe de la commune.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

12. Convention tripartite avec le Conseil départemental, le Collège Boris Vian et la Ville de Talant sur l'utilisation du self du collège au bénéfice d'élèves de CM2 et mises à disposition de personnel à temps non complet

Monsieur BERNHARD expose au Conseil :

Afin de créer une meilleure passerelle entre les élèves de CM2 et le collège B. Vian, la Ville de Talant souhaiterait instaurer à la prochaine rentrée scolaire l'accueil d'une moyenne de 25 élèves de CM2 de l'école Jacques Prévert au collège durant le temps de la restauration.

Le Conseil Départemental et Monsieur le Principal ont été concertés et ils sont favorables à ce projet qui permettrait aux futurs élèves de 6^{ème} de se familiariser, sous une forme ludique et conviviale, à leur prochain environnement. Le bénéfice pour les enfants serait très appréciable. Une convention tripartite est à prendre pour permettre à ce dispositif de se mettre en place.

L'Adjoint Délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales informe des termes de la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires publiques de la Commune de Talant au service de restauration et d'hébergement du Collège « Boris Vian » à Talant, à intervenir entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le Collège « Boris Vian » et la Commune,

Dans le cadre de cette convention, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel municipal au service de ce projet et il est proposé d'apporter une assistance technique par des agents de la Ville de Talant pour les actions concernées.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité.

Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du Conseil Départemental pour le Collège « Boris Vian » du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 20 juin 2019 et le Comité Technique du 21 juin 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires publiques de la Commune de Talant au service de restauration et d'hébergement du Collège « Boris Vian » à Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- approuvé la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la Ville de Talant à temps non complet au profit du Conseil Départemental pour le collège « Boris Vian » de Talant pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1er septembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de deux agents territoriaux de la Ville de Talant auprès des services du Département pour le Collège « Boris Vian » de Talant, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

13. Frais de déplacement et indemnités de changement de résidence

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal qu'une modification d'un des décrets afférents aux frais de déplacements vient changer le mode de gestion des indemnités de nuit. Il est donc proposé d'intégrer ces nouveautés dans le dispositif existant à la Ville de Talant. Pour mémoire, ces décrets fixent les conditions et les modalités de règlement des frais engagés à l'occasion des déplacements temporaires ou des changements de résidence effectués sur le territoire métropolitain de la France ou à l'étranger par les personnels relevant des collectivités locales et par toute personne et notamment les élus, dont les frais de déplacement sont à la charge du budget de la commune (Application des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, n° 2006-781 du 3 juillet 2006, n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 86-416 du 12 mars 1986 modifiés et les délibérations n°3456 du 25 juin 1991, n°5103 du 3 octobre 2002 et n°20070044 du 25 juin 2007).

Monsieur BERNHARD demande au Conseil Municipal la poursuite de l'application, par la Ville de Talant, de ces décrets pour les personnes concernées, en remboursement direct à la personne concernée ou bien sous forme de contrats ou de conventions avec les compagnies de transport, les établissements hôteliers et de restauration ainsi qu'avec les agences de voyages lorsque la procédure facilite le service.

Il est demandé de préciser également, conformément à la liste ci-jointe, les cas de recours aux véhicules personnels des agents dans la résidence administrative, malgré la présence de transport en commun, et qui autorise à un remboursement de frais aux agents dans la limite de 210 euros par an, pour l'année 2019.

Ainsi, les missions ouvrant droit à une indemnisation forfaitaire, conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n°90-437 du 28 mai 1990 et à la présente délibération sont :

- déplacement pour toutes missions sociales confondues
- déplacement pour le service de livraison aux personnes âgées
- déplacement pour l'entretien des différents locaux communaux sur une même plage horaire de travail
- déplacement pour le contrôle permanent des établissements scolaires
- déplacement pour l'aide à l'insertion socio-économique des usagers et aux démarches diverses de prévention
- déplacement pour le contrôle permanent des bâtiments ou terrains sportifs
- déplacement pour des réunions courtes sur l'agglomération dijonnaise
- déplacement pour la manipulation des archives municipales
- déplacement rapide pour dépannage informatique
- déplacement pour la surveillance ou la gestion des centres d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- tout déplacement dicté par la nécessité de service de manière urgente.

Pour les barèmes applicables, ils demeurent les mêmes que ceux prévus pour les agents de l'Etat à situation équivalente. A titre spécifique, pour l'indemnité de nuitée, il est prévu désormais selon le lieu de mission, un taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner) de 110€ pour paris intra-muros, 90€ pour les communes du Grand Paris, 90€ pour les communes de plus de 200000 habitants et 70€ pour les autres communes. En cas de situations particulières liées à un intérêt justifié du service et pour une durée limitée dans le temps au maximum à 7 jours, la Ville pourra rembourser des sommes supérieures aux barèmes de référence sans aller au-delà des sommes effectivement engagées, dûment justifiées par la mission ou le stage.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 20 juin 2019 et le Comité Technique Paritaire du 21 juin 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Décidé l'application des décrets susvisés aux personnes concernées à la Ville de Talant, notamment les dispositions concernant la mission, l'intérim, le stage, le changement de résidence, le transport des personnes et les modalités de prise en charge des frais de déplacement dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités visées ci-dessus. Les arrêtés du 1^{er} juillet 1999, du 3 juillet 2006 modifié et du 5 janvier 2007 donnent les montants des diverses indemnités concernées. Les actualisations de ces arrêtés seront appliquées automatiquement.
- Annulé et remplacé la délibération n°20070044 du Conseil Municipal du 25 juin 2007 par la présente.
- Monsieur l'Adjoint Délégué est chargé de l'application de ces décrets et de signer tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil Municipal que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants ou la création d'emplois afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux postes concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer deux emplois d'Adjoints techniques à temps non complet (17H30 hebdomadaires) en un emploi d'Adjoint technique à temps complet.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 20 juin 2019 et le Comité Technique du 21 juin 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Décidé la transformation des emplois ou la création d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2019,
- Monsieur le Maire est chargé de ces recrutements
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Médiateur social : renouvellement et pérennisation

Monsieur BERNHARD rappelle la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Talant, où il existait la possibilité de créer des emplois de médiateurs sociaux. Dans le cadre de la Politique de la Ville, un volet Prévention est intégré dans le dispositif. Afin de pérenniser ce dispositif, il est nécessaire de reconduire des actions mises en place. Les critères d'analyse de ces propositions s'appuient sur :

- l'évolution de la situation du quartier du Belvédère en quartier d'habitat dégradé,
- la nécessité primordiale d'une présence quotidienne auprès des jeunes et de leurs lieux de vie,
- un itinéraire personnel proche des populations concernées,
- une personnalité ouverte aux problèmes rencontrés,
- un niveau de diplômes n'excluant pas les acteurs de terrain,
- une possibilité d'acceptation de la nationalité étrangère, sous réserve d'une jeunesse passée en France,
- une rémunération assimilée au grade correspondant au diplôme et/ou à l'expérience de l'agent et les accessoires de traitement associés à ce grade statutaire,
- la possibilité de créer ce type de contrat prévu par la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les différentes délibérations depuis 1995 et les années suivantes qui ont créé et prolongé des contrats de même nature. La délibération n°DL-088-2013 créant un emploi de contractuel et la délibération n°DL-147-2016 pour son renouvellement.

En conséquence, tous ces éléments justifient le renouvellement mais également la pérennisation d'un emploi de « médiateur social ».

Toutefois, la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant les articles 3-3, alinéa 1 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a confirmé dans son article 44 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

L'emploi statutaire permanent serait sur le grade d'Adjoint d'animation.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie C, puisqu'aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie C, il le serait dans un grade du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation (IB 348, IB 548).

Le traitement est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce traitement sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au Conseil Municipal, de transformer cet emploi,

La Commission municipale Tranquillité publique et Affaires générales du 20 juin 2019 et le Comité Technique du 21 juin 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Décidé de renouveler et transformer un emploi d'Adjoint d'animation, soit statutaire ou en emploi de Médiateur social, soit contractuel de catégorie C, assimilé à tout grade du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation (IB 348, IB 548), sous forme d'un contrat renouvelable ou d'un contrat à durée indéterminée,
- Fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,
- Dit que ce renouvellement et transformation d'emploi prendra effet au 1er janvier 2020,
- Chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. **Animateur de développement social : renouvellement et pérennisation**

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal que, dans une démarche de renouvellement d'une fonction spécifique d'animateur de développement social, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'animation socioculturelle, et/ou sociale et/ou spécialisés dans la gestion urbaine de proximité, ou bénéficiaire d'une expérience professionnelle adaptée aux attentes d'un poste très polyvalent.

Toutefois, la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant les articles 3-3, alinéa 1 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a confirmé dans son article 44 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie B, puisqu'aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

En effet, la personne affectée à ce poste devait être capable :

- D'assister le Directeur du Centre Social dans le pilotage et l'animation du Centre et participer à la coordination des équipes de travail en place dans la mise en œuvre du projet social.
- D'analyser le territoire et concevoir des projets d'animations ou d'actions contribuant à la dynamique du quartier du Belvédère classé en Politique de la Ville, et favorisant le bien vivre ensemble
- De concevoir et animer des temps d'activités réguliers et de proximité, visant à sensibiliser les habitants de ce quartier à des thématiques de société (santé, consommation, alimentation) ou plus spécifiquement à la préservation de l'environnement et au développement durable
- De mobiliser des acteurs externes (habitants, associations voire partenaires institutionnels) autour de la conduite de ces différents projets, et les amener à collaborer aux actions municipales dans le cadre d'une action concertée et complémentaire
- De coordonner l'ensemble des dispositifs axés sur la participation des habitants.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie B, au grade d'animateur tout grade (IB 372, IB 707), rédacteur tout grade (IB 372, IB 707).

Le traitement est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce traitement sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il rappelle les délibérations n°20110036 du Conseil Municipal du 21 juin 2011, n° DL-107-2014 du Conseil Municipal du 12 septembre 2014 et n° DL-058-2017 dans laquelle un emploi d'animateur de développement social avait été créé à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de trois ans et renouvelé deux fois pour la même durée.

Il est demandé au conseil, de renouveler cet emploi et de le pérenniser sur les grades des cadres d'emploi d'Animateur ou de Rédacteur,

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 20 juin 2019 et le Comité Technique du 21 juin 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- Décidé de renouveler et pérenniser un emploi d'animateur de développement social, soit statutaire, soit contractuel de catégorie B, assimilé au grade d'animateur tout grade (IB 372, IB 707), rédacteur tout grade (IB 372, IB 707), sous forme d'un contrat d'un an renouvelable au maximum deux fois, ou d'un contrat à durée indéterminée en charge de l'animation de développement social de quartier,
- Fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus, et cet emploi suivra, par voie d'avenant, l'évolution réglementaire de ses grades de référence,
- Dit que ce renouvellement d'emploi et sa pérennisation prendra effet au 1^{er} novembre 2019,
- Chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Bébés-lecteurs à la Bibliothèque Multimédia, modification.

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que des animations en direction de publics spécifiques que sont les bébés ou les très jeunes enfants sont organisées dans le cadre de la Bibliothèque Multimédia. Le départ d'un agent dédié entre autres à ses missions et une réorganisation interne du service a rendu nécessaire une évolution du dispositif. Le besoin professionnel qualifié et adapté aux interventions spécifiques à ce public a été estimé à quelques heures par mois.

Afin de continuer d'assurer une bonne prise en charge de cette action, les vacations actuellement en vigueur selon les termes de la délibération n°DL-095-2017 doivent pouvoir être effectuées soit par des agents horaires recrutés directement, soit par des prestataires de service.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 20 juin 2019 et le Comité Technique du 21 juin 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de la poursuite de l'exercice de vacations horaires d'animation des bébés-lecteurs, à compter du 1^{er} juillet 2019 et dans la limite de la délibération en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2020, au tarif horaire brut est assimilé à la rémunération des grades du cadre d'emploi d'Edificateur Territorial de Jeunes Enfants, soit de 11,27€ à 18,78€, et selon l'expérience et les diplômes de l'agent horaire. L'actualisation de ces vacations sera automatiquement indexée sur les hausses de la fonction publique territoriale.
- chargé Monsieur le Maire de ces recrutements et de signer tous documents utiles en cette affaire,
- les crédits ont été inscrits au budget de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Suppression du tarif plafond Ville et application du tarif plafond CNAF au multi-accueil

Monsieur PARIS rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2010-0023 du 23/03/2010 la collectivité avait créé un tarif plafond Ville pour les familles fréquentant le multi-accueil.

Ce tarif était révisable chaque année pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il était calculé, conformément à l'article 38 du règlement intérieur du multi-accueil, en fonction du coût de revient facturé de l'année N-1 de la structure.

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal que l'application d'un tarif plafond Ville défavorise les familles dont les revenus dépassent le plafond CNAF (Caisse nationale des allocations familiales). Compte tenu que la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) verse à la structure, pour chaque heure facturée aux familles, une Prestation de Service Unique compensatoire, il propose de revenir à l'application du tarif plafond CNAF à compter du 01 septembre 2019, plus favorable aux familles et permettant ainsi une plus grande mixité sociale.

Le tarif plafond est communiqué chaque année en début d'année civile par la Caisse d'Allocation Familiale en même temps que le tarif plancher déjà pris en compte dans le calcul des tarifs horaires des familles.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- supprimé le tarif plafond Ville et le remplace par le tarif plafond CNAF à compter du 1^{er} septembre 2019,
- autorisé Monsieur la Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Suppression du tarif plafond Ville - Modification du règlement de fonctionnement

Monsieur PARIS rappelle au Conseil Municipal que le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été adopté par délibération n°DL-043-2018 du 21/06/2018. Ce dernier prévoyait, dans son article 38, un tarif plafond. A la suite de la suppression du prix plafond ville et à la décision d'opter pour un prix plafond CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), le règlement de fonctionnement doit être modifié sur ce point.

Il convient également de supprimer le tableau des taux d'effort horaire figurant à l'article 37 du règlement car la CNAF a décidé d'augmenter progressivement entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2022, les taux d'effort appliqués aux familles.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Monsieur PARIS propose d'adopter le projet de règlement de fonctionnement, à compter du 1^{er} septembre 2019.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement,
- décidé de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1^{er} septembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Convention multi-accueil avec la Ville de Daix - Renouvellement

Monsieur PARIS rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° DL-104-2016 du 27 septembre 2016 modifiée par la délibération n° 2018-023 du 12/07/2018, la Ville de Talant avait signé une convention avec la Ville de Daix afin d'assurer l'accueil des enfants de Daix au multi-accueil de Talant. Cette convention arrive à son terme le 31 août 2019.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'accueil des enfants des familles habitant Daix au sein du multi-accueil de Talant, ainsi que la participation financière de la Ville de Daix pour les heures réalisées par ces enfants. Cette convention, précise que les familles de Daix pourront prétendre à l'ensemble de l'offre d'accueil que propose l'agrément unique, c'est-à-dire un accueil collectif ou familial si tel est leur choix.

La CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) a décidé d'augmenter progressivement entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2022, les taux d'effort appliqués aux familles. De ce fait, il sera fait application du taux d'effort de la CNAF en vigueur chaque mois, afin de respecter l'évolution demandée.

La Ville de Talant propose à la Ville de Daix d'approuver la convention.

Cette dernière, qui précise les engagements des parties, est signée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, puis tacitement reconductible deux fois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention et son application à compter du 1^{er} septembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorisé Monsieur la Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Convention Relais Petite Enfance avec la Ville de Daix - Renouvellement

Monsieur PARIS informe le Conseil Municipal que, par délibération n°DL-026-2016 du 02/02/2016 une convention avait été signée avec la Ville de Daix. Cette dernière souhaite renouveler la convention qui la lie à la Ville de Talant afin de bénéficier des services du Relais Petite Enfance de la Ville de Talant et ainsi désire rompre l'isolement de ses professionnels et leur donner accès à de l'information. En effet, la Ville de Daix ne dispose pas de ce type de structure garante d'un accueil individuel de qualité aux familles de Daix.

Le Relais Petite Enfance de Talant est un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux par le biais d'animations proposées en fonction de thèmes annuels.

C'est également un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.

Enfin, le Relais Petite Enfance contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel en proposant des conférences trimestrielles, avec une thématique en lien avec les besoins des acteurs de terrain et en facilitant l'accès au droit individuel de formation.

La Ville de Talant propose à la Ville de Daix d'approuver la convention.

Cette dernière, qui précise les engagements des parties, est signée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, puis tacitement reconductible deux fois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

La participation financière de la Ville de Daix sera calculée sur la base du coût de fonctionnement annuel du Relais Petite Enfance et sera fonction du nombre de professionnels de l'accueil à domicile de la Ville de Daix selon la formule ci-dessous.

Détail du calcul :

Salaire de l'animatrice + dépenses de fonctionnement (année n-1) * Nb de professionnel de Daix

Nb de professionnel de Talant

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention relative à la participation des professionnels de l'accueil à domicile et des familles de Daix aux prestations du Relais Petite Enfance de Talant avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorisé Monsieur la Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Majoration des tarifs de la restauration scolaire en cas d'absence injustifiée

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'il convient de responsabiliser les familles en matière de restauration scolaire car depuis quelques années, on assiste à une augmentation significative des absences injustifiées. En effet, de nombreuses familles ne désinscrivent pas leur enfant de la cantine scolaire alors qu'elles savent qu'il ne viendra pas manger au restaurant scolaire. Cette attitude entraîne un surcoût pour la collectivité et conduit le titulaire du marché à jeter le repas non réceptionné par la collectivité. Le volume constaté des repas jetés est très important et la ville ne peut cautionner ce fonctionnement des familles qui va à l'encontre de la lutte contre le gaspillage alimentaire prévue notamment par la loi du 11 février 2016.

Ainsi, pour sensibiliser au mieux les familles, il est proposé de doubler les tarifs en vigueur pour toutes les absences injustifiées au restaurant scolaire.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le doublement du prix du repas de la cantine scolaire dû en cas d'absence injustifiée, à compter du 01/09/2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

23. Subvention exceptionnelle 2019

Monsieur PARIS expose au conseil municipal qu'une demande motivée de subvention exceptionnelle pour l'année 2019 a été enregistrée et entre dans le cadre d'une action que la Ville peut aider au profit d'une association intervenant dans le secteur scolaire et éducatif.

Le Secours Catholique contribue sur le territoire de Talant au développement de l'aide à la scolarité dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

En collaboration avec la Ville et les écoles, l'association propose un soutien au domicile des enfants en difficulté scolaire complémentaire aux autres dispositifs.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Secours Catholique,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (Groupes Talant Ensemble, Talant Demain et Vivre Talant), et 1 n'ayant pas pris part au vote (Michel FASNE)

24. Subventions exceptionnelles - école maternelle Jacques Prévert et collège Boris Vian

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal que des demandes motivées de subventions exceptionnelles pour l'année 2019 ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire pour la réalisation de projet culturel avec spectacle.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 17 juin 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école maternelle Jacques Prévert,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € au collège Boris Vian,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

25. SPLAAD - Rapport annuel du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

Monsieur GAUCHER rappelle au Conseil Municipal que la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

La Ville de Talant est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Adrien GUENE.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Adrien GUENE a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2018 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2018. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2018,

La Commission Fait Métropolitain du 20 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- adopté le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2018,
- donné quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2018 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Adrien GUENE.

Délibération adoptée à l'unanimité

26. Services communs, rapport de la CLECT, avenant n° 1, approbation

Monsieur GAUCHER rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à plusieurs services communs métropolitains, à la seule condition qu'il n'y ait aucune incidence financière pour la collectivité, à savoir :

- Service commun de la centrale d'achat(s) ;
- Service commun du droit des sols ;
- Service commun des données numériques et du système d'information géographique (SIG).

Depuis cette date, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée le 15 avril 2019.

L'article 4 de ladite convention prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérent et Dijon Métropole.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun coût pour la commune, ni aucun ajustement de l'attribution de compensation.

En d'autres termes, jusqu'au terme du dispositif contractuel, le coût des trois services communs susvisés sera pris en charge à 100% par Dijon Métropole.

Enfin, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n° 1, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par CLECT,

La Commission du Fait Métropolitain du 20 juin 2019 et le comité technique du 26 mars 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, l'absence de participation financière de la commune au titre des trois services communs susvisés auxquels elle adhère, les coûts correspondants étant intégralement pris en charge par Dijon Métropole ;
- Approuvé que l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun ajustement de l'attribution de compensation de la commune ;
- Approuvé le projet d'avenant n° 1 de la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

27. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux annexés à la présente ainsi que leur commentaire.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 18 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte du bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2018,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

28. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport annuel 2018

Monsieur GAUCHER rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2018, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

La Commission l'Environnement, aux Travaux, aux Energies Renouvelables, et Numérique du 18 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte de la présentation de ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité

29. Désaffectation et déclassement d'une parcelle rue Sergent Avril

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Ville de Talant est propriétaire de la voirie située rue Sergent Avril ;

Considérant que cette voirie n'est plus affectée à l'usage du public ou à un service public, il y a lieu de constater sa désaffectation ;

Considérant la demande de Monsieur Daniel CHAMBADE, demeurant à Talant, 2 allée Jean Monnet, d'acquérir une parcelle de terrain de 250 m² située sur la voirie rue Sergent Avril conformément au projet de division dressé par le cabinet GIEN - PINOT, géomètres experts à Dijon en date du 7 mai 2019;

Considérant que cette parcelle est voisine des parcelles cadastrées BK 402, 416 et 447 dont Monsieur CHAMBADE est déjà propriétaire ;

Considérant que le classement en zone N de la parcelle cédée n'est pas modifié ;

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de la parcelle ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 12 juin 2019 qui établit la valeur vénale de cette parcelle à 3 300 €.

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville, il est proposé de fixer le prix de cession à 3 300 €, soit 13.20 €/m²

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 18 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté et prononcé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BK d'une superficie de 250 m² environ,
- décidé le déclassement du domaine public communal de cette parcelle,
- décidé de céder cette parcelle à Monsieur Daniel CHAMBADE moyennant le prix de 3 300 euros,
- autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et l'acte de vente,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (Groupes Talant Ensemble, Talant Demain et Vivre Talant) et 1 abstention (Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES)

30. Suppression des pénalités appliquées dans le cadre du marché public de la requalification et de l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur GAUCHER informe le Conseil Municipal que lors des travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem, des pénalités ont été appliquées à certaines entreprises.

Pour rappel, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, dans ses articles 4-3 à 4-7, prévoit les cas d'attribution d'une pénalité et encadre les cas de déduction.

Ainsi, « il sera appliqué une pénalité de retard forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard. Cette pénalité de retard s'appliquera provisoirement aux jours de retard constatés à la date de présentation des situations ; cette pénalité sera déduite si l'entreprise rattrape son retard sans avoir retardé les autres corps d'état au plus tard au cours du mois suivant ; le bilan des retards non rattrapés et de ceux ayant retardé les autres corps d'état sera rendu définitif en fin d'exécution ».

Dans ce cadre, Monsieur l'Adjoint propose de lever les pénalités de retard des entreprises ayant rattrapé leur retard désignées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Situation	Date	Montant	Nb de jours de retard
7	DENJEAN	6	Novembre 2018	-1 300 €	13
8	RIEUFORT	15	Novembre 2018	-6 200 €	62
13	GENTIL THERMIQUE	14	Novembre 2018	-1 900 €	19
		15	Décembre 2018	-1 600 €	16
		Total		-3 500 €	35

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 18 juin 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- supprimé les pénalités de retard ci-dessus désignées,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

31. Vœu du groupe Vivre Talant pour interdire l'utilisation de produits contenant du glyphosate sur la commune de Talant

Monsieur le Maire a reçu le 19 juin un courrier de M. WOYNAROSKI lui demandant de prendre un arrêté d'interdiction de l'emploi de glyphosate auquel à ce jour il n'a pas donné suite. Certaines communes l'ont fait comme Dijon où la pression agricole est prégnante, comme chacun le sait ! En fait, la course aux écolos avec danse du ventre est ouverte auprès d'un électorat deux fois plus nombreux que l'électorat socialiste, du moins aux Européennes. La dernière séance du Conseil Municipal de Dijon en a encore donné des preuves.

Monsieur WOYNAROSKI l'a alors saisi d'un vœu dans le même but à présenter au Conseil Municipal pour que ce dernier réclame au Maire cet arrêté, qui relève de sa propre autorité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur WOYNAROSKI de présenter son vœu avec éventuellement les explications qu'il jugera appropriées.

Monsieur WOYNAROSKI prend la parole :

« Les produits phytosanitaires contiennent des molécules dont les impacts sur l'environnement et la santé sont avérés.

Depuis le 01 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi portée par le sénateur Joël Labbé, les collectivités locales et les établissements publics ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts.

Le 01 janvier 2019, cette interdiction s'est étendue à tous les particuliers qui ne peuvent plus utiliser de tels produits pour l'entretien de leur jardin et de leur intérieur.

Un certain nombre de collectivités, dont Talant, pratiquent depuis longtemps une gestion différenciée de leurs espaces verts respectueuse de l'environnement et promeuvent le rôle indispensable des pollinisateurs en installant, sur leur domaine public, des ruches.

Pour autant, malgré toutes ces mesures, la vente de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides...) a augmenté de 12% en 2014-2016 par rapport à la période 2009-2011.

Ils sont dans l'air, le sol, l'eau et se retrouvent dans nos aliments et notre corps. Ils sont nocifs pour les insectes (dont les abeilles), les vers de terre (si utiles aux jardiniers et aux agriculteurs), les oiseaux qui, de plus en plus disparaissent de nos villes et nos villages, les poissons...

Aujourd'hui encore, malgré bien des alertes, le glyphosate est toujours massivement utilisé. Pour éviter la catastrophe pour notre santé et notre environnement nous devons absolument changer nos comportements.

Aussi, considérant :

- qu'un rapport rendu en 2015 par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérigène probable ;
 - qu'un certain nombre d'études, notamment celle de l'institut Ramazzi, en Italie, réalisées avec la collaboration de plusieurs universités européennes et américaines ont montré que l'exposition à long terme aux herbicides au glyphosate peut mener à une bioaccumulation de la substance ;
 - qu'en l'absence de certitude sur l'innocuité de la molécule glyphosate et en présence de présomptions relatives aux risques pour la santé publique,
- les élu.e.s du groupe Vivre Talant demandent au Maire de Talant de prendre un arrêté interdisant l'usage, sur tout le territoire communal, de produits contenant du glyphosate. »

Monsieur le Maire le remercie et fait la déclaration suivante :

« On a là l'exemple parfait de la culture des peurs sans preuve probante et sur la foi de propos et théories alarmistes, toujours issus de milieux à la bien-pensance éprouvée, utilisant la bonne foi ou la peur des braves gens pour des intérêts qu'ils n'avoient pas.

Je vous invite à lire une publication récente que j'ai déjà évoquée de Mme Sylvie BRUNEL : « Toutes ces idées qui nous gâchent la vie » - sortie chez Lattès cette année.

Sylvie BRUNEL est professeur de géographie à la Sorbonne, a fait de nombreuses années de travail humanitaire et décrit avec soin le décalage entre les peurs des nantis des pays riches et les besoins de la grande majorité des habitants des pays pauvres.

Elle raconte aussi la sinistre conséquence de la glorieuse victoire des bien-pensants des pays riches contre le DDT, voici 50 ans : des centaines de milliers de morts en Afrique et en Asie avec la recrudescence des maladies transportées par les insectes que le DDT n'éradiquait plus. Cela s'est arrêté quand le DDT a été remplacé par tout un panel de produits, dont rien ne dit qu'ils aient moins d'inconvénients.

Ici c'est la même chose : le problème n'est pas le glyphosate mais l'usage massif qui en est fait, comme le DDT de l'époque. Est-il cancérigène ? Vous indiquez dans votre courrier que la chose n'est pas clairement établie. Est-il rémanent ? Je ne le vois écrit nulle part même si la chasse au glyphosate urinaire est à la mode. Faites analyser vos urines ! Vous y trouverez de tout : du glyphosate, les restes de votre dernier cachet de paracétamol, de l'aspartam même si vous n'en prenez jamais et toutes sortes de denrées et même du plutonium, en vous souhaitant qu'il n'y ait jamais des circonstances qui en feraient augmenter le dosage ! Mais comme l'explique en termes à peine plus modérés car sa plume est acérée, Madame BRUNEL ne vaut-il pas mieux vivre avec un peu de confort, voir quelques bourrelets, devenir vieux en restant valide que tout le contraire avec ses conséquences dans un monde écologiquement pur et sain, ce qui n'a d'ailleurs aucun sens.

Le vrai problème est celui de la surpopulation. Toutes les mesures prises ont échoué, de la stérilisation des adultes à la politique de l'enfant unique qui a provoqué la mort de milliers de petites filles en Chine, pour ensuite aller chercher des femmes au Vietnam. Un seul cas de figure règle la question : l'élévation du niveau de vie. Partout où les estomacs sont pleins, les loisirs abondants et la télévision omniprésente, la natalité diminue et même quelquefois presque trop : voyez l'Europe même en France maintenant !

Si on veut améliorer le niveau de vie de l'humanité en général, il faut produire plus, fabriquer, cultiver, élever davantage.

On est en pleine contradiction. Ce n'est pas en interdisant ceci ou cela, qu'on en sortira mais par la recherche et le développement d'autres produits, d'autres méthodes.

On le voit dans les vignes en Bourgogne et à Talant. Les vignerons emploient toujours des produits mais déjà pratiquement plus de dés herbant. Des labours superficiels ou des inter-rangs enherbés selon l'âge de la vigne remplacent ces produits.

En reconstituant les talus et les murgers outre l'état du paysage, la ville prend sa part à la lutte écologique sur notre territoire. En lançant un projet photovoltaïque d'une dizaine d'hectares, en s'opposant au béton à outrance du PLUiHD, en pratiquant sur ses terrains le 0 phyto et en ayant depuis longtemps modifié ses protocoles d'entretien des espaces verts, Talant prend sa part, que lui contestent quelques fois des donneurs de leçons qui sont loin d'être irréprochables :

Allez faire un tour aux Lentillères, à l'éco-quartier des maraîchers et vous verrez de quoi je parle !

Je conclurai par une citation extraite du livre dit plus haut : « En réalité, l'empreinte écologique qui renvoie à la notion de capacité de charges, reprend les mêmes erreurs méthodologiques que celles du Pasteur Malthus quand il écrivait dans son « essai sur le principe de population » en 1798 que les ressources alimentaires allaient manquer face au croît démographique : « au banquet de la terre, les pauvres ne peuvent avoir leur place ». Sur le mode de pensée, c'est toujours d'actualité.

Les mêmes peurs, les mêmes régressions, la dénonciation de boucs-émissaires : aujourd'hui c'est l'agri-bashing au service de la flatterie écologique.

Je suggère au Conseil Municipal, cette question à trancher par arrêté, n'étant pas de sa compétence, en application de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui est la reprise de l'article L 2121-29 du CGCT en retenant l'urgence mais en rejetant l'opportunité, de refuser de traiter ce vœu. Quant à moi et quoi qu'il en soit, je ne signerai pas d'arrêté. »

Le Conseil Municipal rejette par 23 voix contre (Groupe Talant Ensemble), 2 abstentions (Philippe SEUX et Béatrice BEURDELEY) et 4 voix pour (Groupe Vivre Talant) l'opportunité de délibérer sur le vœu